

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

Présents : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mr Stéphane LORIETTE – Mme Laurence ANDRIOT - Mr Bernard LABART – Mme VERMEULEN Sarah - Mr JUMEAUX Jérémie – Mr Joël PATTYN - Mr LESUR Benjamin

Absents excusés : Mme Evelyne FLEURY - Mme Ghislaine JUPIN.

Secrétaire de séance : Mr Bernard LABART

ORDRE DU JOUR :

- 1) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- 2) Etude et choix des 2 propositions de prêt (financement rénovation de l'ancienne école et mairie)
- 3) Etude et choix des 2 devis : travaux de peinture (salle des fêtes et lavoir)
- 4) Achat de panneaux de signalisation
- 5) Subvention exceptionnelle Ecole de Musique de Chaumont-Porcien
- 6) Informations et questions diverses

1) DELIBERATION ADOPTANT LA REGLE DE PUBLICITE DES ACTES

(commune de - 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Le Radar pédagogique prêté par la DDT sera mis en place à partir du 8 juillet 2022 pour une période de 3 mois.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE DE CHAUMONT-PORCIEN

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'école de musique de CHAUMONT-PORCIEN qui présente des difficultés de trésorerie suite à la COVID-19 et l'impossibilité de faire des manifestations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de REFUSER une subvention à l'école de musique de Chaumont-Porcien.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux entrée cimetièrre : faire une demande de permis d'aménager. Prévus à l'automne.

Travaux de drainage rue de l'église : Prévus à l'automne.

Voir achat et emplacement lave-vaisselle pour la salle des fêtes

SEANCE LEVEE A 22h00.

Le Maire,
Catherine VICET

Les Conseillers,

